

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 février 2024

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 12

**Signature du Contrat de Ville 2024-2030
'Engagements Quartiers 2030' du quartier prioritaire de Kermoisan**

Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » définit le cadre de mise en œuvre de la politique de la ville dans le quartier prioritaire de Kermoisan.

Il définit les orientations stratégiques des 6 prochaines années et se traduit notamment par une géographie prioritaire actualisée, une mobilisation partenariale élargie et une participation citoyenne renforcée durant son élaboration puis tout au long de la vie du contrat.

Enfin, ce nouveau contrat veille à l'articulation avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire, notamment afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun.

Ce contrat est conclu obligatoirement à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat, ses établissements publics et les groupements d'intérêt public dont il est membre, et, d'autre part, la commune de Quimper et l'établissement public de coopération intercommunale de la Communauté d'Agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, le département et la région.

I/ Le contexte

Conformément à la circulaire de la secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 en date du 31 août 2023, les nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030 doivent être signés avant le 31 mars 2024.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 26/02/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/02/2024 (accusé de réception du 26/02/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Le contrat de ville de Quimper « Engagements Quartiers 2030 » s'inscrit dans la continuité d'une mobilisation institutionnelle et partenariale engagée depuis 1981 à travers la désignation du territoire de Kermoysan en zone d'éducation prioritaire (ZEP).

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a redéfini le cadre de travail avec les collectivités à travers la création des contrats de ville, ainsi que les critères d'éligibilité des quartiers prioritaires. Un contrat de ville a ainsi été signé en 2015 pour le quartier de Kermoysan, prenant échéance au 31 décembre 2023.

Si les travaux d'évaluation menés en 2018 et en 2022 ont montré les impacts positifs du programme de renouvellement urbain et des projets soutenus dans le cadre du contrat de ville, ils mettent par ailleurs en exergue des problématiques persistantes, qui s'illustrent notamment par les indicateurs statistiques du quartier. Ce contexte appelle à la poursuite des engagements partenariaux en faveur de Kermoysan.

Le nouveau contrat de ville, « Engagements Quartiers 2030 », poursuit les objectifs d'égalité des chances et des territoires, d'amélioration des conditions de vie des habitants et d'émancipation de toutes et tous.

La circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la ville en date du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, précise que ceux-ci ne seront plus organisés en piliers (cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et rénovation urbaine). Les nouveaux contrats de ville doivent désormais se centrer sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien avec les habitants dans le cadre des différentes formes de consultation.

Les priorités stratégiques détaillées dans le contrat de ville de Quimper « Engagements Quartiers 2030 » sont ainsi issues d'un travail fondé sur :

- l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du contrat de ville 2015-2023 ;
- l'analyse des données statistiques locales ;
- les concertations menées en 2023 avec les habitants du quartier de Kermoysan et les acteurs institutionnels et associatifs de proximité.

Tirant parti de l'expérience du contrat de ville 2015-2023, la gouvernance est renouvelée afin d'amplifier l'efficacité de la coordination des moyens ordinaires et spécifiques et du suivi de la mise en œuvre des priorités stratégiques.

Un point d'étape sera réalisé en 2027. Ce bilan à mi-parcours permettra d'évaluer l'avancement des priorités stratégiques, d'analyser les freins et les leviers à actionner ainsi que les éventuelles réorientations à opérer.

II/ Le contenu du nouveau contrat 2024-2030

1/ La nouvelle géographie prioritaire :

Conformément à la circulaire de l'Etat du 13 avril 2023 qui fixe le cadre d'actualisation des périmètres des quartiers prioritaires, les critères fixés en 2014 s'appliquent : un quartier prioritaire est constitué d'au moins 1 000 habitants et est situé sur une aire urbaine d'au moins 10 000 habitants. Un critère de revenu est par ailleurs défini par une approche mêlant deux références : le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine dans laquelle se situe le quartier prioritaire et le décrochage par rapport aux revenus de la France métropolitaine. A Quimper, le plafond de revenus est ainsi fixé à 13 000€ annuels.

Conformément aux termes prévus par la circulaire précitée, les établissements scolaires publics ont été intégrés au périmètre.

La nouvelle délimitation du Quartier Prioritaire de Kermoyan a été validée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) en décembre 2023 par le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le nouveau Quartier Prioritaire de Kermoyan compte ainsi 3 000 habitants (donnée INSEE 2019).

2/ Une mobilisation partenariale élargie et une participation citoyenne renforcée

Le contrat a été réalisé avec la participation active de la collectivité, des partenaires du contrat de ville, des opérateurs (associations, MPT, lycée, collège, écoles, agents des différentes institutions, opérateurs politique de la ville) et des habitants du quartier.

Une évaluation globale du précédent contrat a été conduite avec les habitants et acteurs du quartier de Kermoyan (questionnaires, échanges réguliers avec les habitants sur l'espace public, entretiens individuels et collectifs, conseil citoyen, relais de quartier, rencontres et séminaire...).

Deux concertations citoyennes, réalisées le 20 juin et le 4 octobre 2023, puis un séminaire avec les acteurs du quartier le 18 octobre 2023, ont permis de compléter cette évaluation et de mettre en exergue les priorités spécifiques au quartier.

Par la suite, tout au long de la vie du contrat, les citoyens et opérateurs du quartiers seront systématiquement pris en compte pour ajuster au besoin les priorités :

- différentes formes de participation citoyenne seront proposées : organisation régulière d'instances de concertation/consultation). Des démarches plus souples pour encourager l'implication et la participation des habitants seront envisagées, ne se limitant plus aux dispositifs tel que le conseil citoyen ou les formalités liées aux appels à projets ;
- les opérateurs du quartier seront régulièrement consultés via différentes instances (relais de quartier, groupes de travail...) et à minima par un séminaire

annuel afin de lancer l'appel à projet qui précisera les priorités d'action pour l'année suivante.

3/ Les priorités

A partir des besoins exprimés par les habitants, des attentes des élus et des évaluations conduites avec et par les acteurs du contrat de ville, 10 priorités spécifiques au quartier et 7 priorités transversales ont été dégagées pour les 6 prochaines années.

Les 10 priorités spécifiques au quartier prioritaire de Kermoisan et définies dans le cadre du nouveau contrat de ville sont les suivantes :

- Sécurité / Tranquillité Publique ;
- Cadre de vie ;
- Jeunesse - Éducation - Prévention 0-25 ans ;
- Emploi – Economie ;
- Santé ;
- Soutien et accompagnement aux familles monoparentales ;
- Accompagnement des habitants du quartier de nationalité étrangère ;
- Mobilités ;
- Enjeu global de lisibilité des dispositifs ;
- Présence des professionnels sur l'espace public.

Les 7 priorités transversales aux priorités spécifiques sont :

- Mobilisation du droit commun ;
- Lutte contre les solitudes : actions renforcées en direction des personnes âgées et/ou isolées ;
- Égalité Femmes/Hommes ;
- Mixité sociale ;
- Lutte contre les discriminations ;
- Inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Transition écologique et énergétique.

4/ Une mobilisation du droit commun renforcée au travers de la gouvernance

La circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la ville en date du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, appelle à renforcer les coopérations avec les autres stratégies locales (contrats de relance et de transition écologique, pactes des solidarités, etc.), la mobilisation des politiques ordinaires restant un enjeu central. Les réponses aux enjeux devront s'appuyer sur les dispositifs de la politique de la ville existants mais également en incluant l'ensemble des partenaires publics et privés susceptibles d'apporter leur contribution. Un volet investissement pourra également venir en soutien aux projets identifiés par les habitants.

Trois instances principales permettent de mettre en œuvre le contrat et de s'assurer de la mobilisation renforcée du droit commun :

- le Comité de Pilotage constitue l'instance décisionnelle et stratégique qui assure le pilotage politique du projet. Il se réunit au moins une fois par an ;
- le Comité technique veille en particulier à l'avancée des thématiques prioritaires du contrat de ville, à travers le suivi : des groupes de travail mis en place, des outils de la politique de la ville (mobilisation du droit commun, programmation, Dispositif de Réussite Educative, Gestion Urbaine de Proximité), du suivi de l'usage de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ; des autres contractualisations de l'État avec les collectivités territoriales ; de l'actualité des politiques ordinaires ; des remontées des acteurs de terrain et des habitants. Il se réunit toutes les 6 semaines environ ;
- le service politique de la ville assure l'ingénierie du contrat et a pour missions de concevoir et piloter le projet de territoire en partenariat avec les différents signataires, d'assurer une veille du quartier et d'animer des instances de coopération partenariale.

Dans l'objectif de renforcer la mobilisation du droit commun, il est notamment prévu l'organisation d'un COPIL élargi chaque fin d'année, réunissant l'ensemble des élus de QBO concernés et/ou souhaitant s'impliquer sur la politique de la ville pour valider ou enrichir le projet de territoire du contrat de ville ainsi que l'appel à projet annuel.

III/ Les signataires

Par leurs signatures du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » présenté en annexe, les partenaires :

- reconnaissent le présent contrat comme cadre de référence à leur action commune au service de la cohésion sociale et urbaine ;
- affirment leur co-responsabilité dans sa mise en œuvre, dans le respect mais aussi la complémentarité des compétences de chacun ;
- affirment la nécessité de conduire des démarches innovantes pour prendre en compte des problématiques ;
- affirment la nécessité de renforcer les concertations avec les habitants et les acteurs du quartier, et s'engagent à intégrer les évolutions qui en découleront, tant dans les objectifs que dans les modes de gouvernance ;
- s'engagent à mobiliser leurs compétences et moyens particuliers au service du contrat, dans le respect des cadres législatifs ainsi que des choix et orientations de leurs instances décisionnelles.

Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » a pour signataires obligatoires :

- Quimper Bretagne Occidentale et la Ville de Quimper ;
- l'Etat représenté par la préfecture du Finistère ;
- le département du Finistère ;
- la région Bretagne.

Comme pour le précédent contrat, il est également proposé à la signature de :

- l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- la Caisse d'Allocations Familiales ;
- l'OPAC de Quimper Cornouaille ;
- la Banque des Territoires ;
- le tribunal de grande instance de Quimper représenté par la Procureure de la République ;
- l'Académie de Rennes.

Des avenants pourront intervenir dans les six années du contrat, notamment dans le cadre de la révision à mi-parcours, pour des projets restant à préciser et pour fixer des subventions annuelles de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du quartier prioritaire de Kermoisan ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer ce contrat de territoire ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.